

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2026

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. T. DI GIACOMO // Attaché territorial

☎ 03.21.77.45.77

✉ tdigiacomo@mairie-lens.fr

Mme C. DHENIN // Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

☎ 03.21.08.03.57

✉ cdhenin@mairie-lens.fr

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU LOCAL SIS A LENS
(62300), RUE ANDERSEN, AU REZ-DE-
CHAUSSEE DU PAVILLON AVIGNON A
L'ASSOCIATION « DYNAMIQUE »**

DECISION n° 2026 - 211

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que l'Office Public de l'Habitat « PAS DE CALAIS HABITAT » est propriétaire d'un local d'une superficie de 142,60 m² et situé au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif sis à LENS (62300), Quartier Grande Résidence, rue ANDERSEN, Pavillon AVIGNON,

CONSIDERANT que la Ville a obtenu du bailleur social, à usage exclusivement social et à compter du 1^{er} février 2013 (par voie d'avenant à la convention de location du 1^{er} septembre 1996), la mise à disposition de ce local,

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition a été conclue afin de permettre la poursuite des projets d'insertion sociale, économique et éducative au profit des résidents du quartier de la Grande Résidence,

CONSIDERANT l'objet social de l'association « DYNAMIQUE » : « l' aide alimentaire, l'accompagnement des familles, permettre à l'individu, à la famille de devenir autonome, l'animation de quartier, rompre l'isolement, développer des activités en faveur des familles, créer un lieu de paroles, répondre aux demandes et besoins »,

CONSIDERANT que ce local répond à ses besoins en termes de surface, de localisation et d'accessibilité,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la Ville à la conclusion d'une convention de mise à disposition dans la valorisation par cette association de ce local,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition.

DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition par la « COMMUNE DE LENS » à l'association « DYNAMIQUE » du local d'une superficie de 142,60 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif sis à LENS (62300), Quartier Grande Résidence, rue ANDERSEN, Pavillon AVIGNON à la seule condition d'y exercer les seules activités répondant à son objet social.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée déterminée d'un (01) an renouvelable par tacite reconduction (pour la même durée et aux mêmes conditions que celles qui auront été arrêtés lors de la signature), sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties données par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (03) mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, à condition pour l'association de contracter les différents abonnements aux divers fluides (eau, gaz, électricité, ...) et de prendre à sa charge les consommations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS <https://villedelens.fr/index.html> – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le – 4 SEP. 2026

Par délégation du maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS.
Adjoint au personnel de la ville,
aux finances et à la vie associative

Thibault GHEYSENS



1